

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 août 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 8 août 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Si nous sommes contraints de vous écrire pour la deuxième fois en moins d'une semaine, c'est pour faire savoir que nous condamnons catégoriquement les agissements d'Israël, qui continue de construire et d'étendre des colonies de peuplement illégales dans l'État occupé de Palestine, y compris Jérusalem-Est. En poursuivant sa colonisation de terres palestiniennes confisquées et volées, Israël, Puissance occupante, montre à l'évidence qu'il entend continuer, avec arrogance et agressivité, d'ignorer la volonté de la communauté internationale, de violer le droit international, y compris le droit pénal international tel qu'énoncé dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et de passer outre aux résolutions des organes de l'ONU. Nous constatons une fois de plus avec regret que c'est en raison de la passivité de la communauté internationale qu'Israël se croit ainsi autorisé à persister dans son attitude de défi et son intransigence.

En effet, au cours des deux derniers jours, Israël, Puissance occupante, a approuvé la construction de plus de 2 300 logements destinés aux colons en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, poursuivant ainsi son entreprise de colonisation perpétuelle, destructrice et insatiable. Notons que cette dernière provocation fait suite à la déclaration faite la semaine dernière au sujet de la construction de 6 000 logements supplémentaires en Cisjordanie occupée. Conséquence de ces nouveaux plans d'annexion illégaux, la population de colons illégaux ne cesse d'augmenter, de même que le nombre d'attaques violentes et criminelles contre des civils palestiniens, que les colons commettent chaque fois sous le regard attentif des forces d'occupation israéliennes.

Ces annonces et les mesures prises par la Puissance occupante pour y donner suite contreviennent gravement au droit international, constituent une violation directe des résolutions de l'ONU et témoignent d'un mépris profond à l'encontre de la communauté internationale. À cet égard, nous tenons à rappeler la déclaration faite à ce sujet hier, mercredi 7 août 2019, par le Coordonnateur spécial pour le processus



de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, qui a déclaré ce qui suit : « L'expansion des colonies de peuplement n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international. L'annexion de fait de la Cisjordanie compromet les chances d'établir un État palestinien sur le fondement des résolutions des organes de l'ONU, dans le cadre d'une solution négociée prévoyant deux États. Cela doit cesser immédiatement et complètement. » À en juger par ses actions et ses politiques, il est clair qu'Israël, qui poursuit l'expansion et la construction de colonies de peuplement illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ne voit nulle objection à ne faire aucun cas de l'opinion publique mondiale et du droit international.

Les obligations de la communauté internationale sont sans équivoque et il est plus urgent que jamais de faire respecter le droit et d'amener Israël à répondre de ses violations. Nous exhortons en particulier le Conseil de sécurité à prendre ses responsabilités et à agir immédiatement pour faire appliquer ses résolutions, notamment la résolution 2334 (2016), le but étant de mettre un terme aux crimes de la Puissance occupante, y compris ses activités de colonisation et ses tentatives d'annexion des terres palestiniennes, et de préserver les chances de parvenir à un règlement juste et pacifique du conflit.

La présente lettre fait suite aux 671 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 2 août 2019 (A/ES-10/823-S/2019/626), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour de la dixième session extraordinaire d'urgence, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**